

BUREAU COMMUNAUTAIRE

MARDI 1^{er} DECEMBRE 2020

A 14:00, Espace BOCAPOLE BRESSUIRE

Compte-Rendu

Le un décembre deux mille vingt, à 14h00, le Bureau Communautaire s'est réuni à l'Espace Bocapole, sous la présidence de Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (23) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Jérôme BARON, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE

Pouvoirs (2) : Joël BARRAUD à Pierre-Yves MAROLLEAU

Excusés (4) : Joël BARRAUD, Armelle CASSIN, Nicole COTILLON, Anne-Marie REVEAU

Date de convocation : 25-11-2020

Secrétaire de Séance : Yves CHOUTEAU

1. ASSEMBLEES	2
1.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT BUREAU	2
2. DELIBERATIONS	2
2.1. RESSOURCES HUMAINES	2
2.1.1. Tableau des effectifs, modification année 2020 n°9 : création de postes	2
2.1.2. Tableau des effectifs, modification année 2020 n°10 : créations de poste	3
2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4
2.2.1. ZAE de la Croisée à Loublande - MAULÉON : cession de foncier à la SCI DES AMAZONES (Société SOLOG)	4
2.2.2. « TOP INITIATIVES NR 2020 » : protocole d'accord et de partenariat avec la Nouvelle République (PQR)	5
2.2.3. Partenariat avec l'association « Initiative Deux-Sèvres » : adhésion et versement de la cotisation au titre de l'année 2020	6
2.3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	6
2.3.1. Renouvellement du partenariat avec le SIEDS pour le système d'information géographique d'intérêt local (SIGIL) : contribution et convention	6
2.3.2. Partenariat avec le SIEDS pour la constitution d'un Plan de Corps de Rue Simplifiée (prise en compte des prestations optionnelles)	9
2.4. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	10
2.4.1. Engagement de subventions « Embellissement de façades »	10
2.4.2. Engagement de subventions « Primo-accession ».....	11
2.5. JEUNESSE	12
2.5.1. Partenariat avec le « Centre Socio-Culturel de Bressuire » - « Pour une réussite éducative, scolaire et parentale ».....	12
2.6. PETITE ENFANCE	13
2.6.1. Petite enfance - Demande d'aide financière à l'investissement - CAF des Deux-Sèvres - Travaux et matériel 2020	13
2.6.2. Petite enfance - Demande d'aide financière « Fonds Publics et Territoires » - CAF des Deux-Sèvres - Analyse de la pratique des services petite enfance 2020	14

2.7. ENFANCE	15
2.7.1. Enfance : subvention aux communes pour le renouvellement de jeux et matériels pédagogiques.....	15
2.8. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS	15
2.8.1. Demande de subventions pour le financement des postes de techniciens de rivières, de secrétariat et les actions de communication 2021 du CTMA Argenton	15
2.8.2. Demande de subventions pour la tranche 2021 de la mission NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton ».....	16
2.9. SPORT	17
2.9.1. Attribution 2020 de subventions aux clubs de sports individuels accueillant un ou plusieurs sportifs de haut-niveau.....	17
2.10. CULTURE	18
2.10.1. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental pour le Conservatoire de Musique.....	18
2.11. FINANCES	19
2.11.1. Budget Principal : Créances irrécouvrables.....	19
2.11.2. Budget Annexe Transport : Créances irrécouvrables	20
2.11.3. Budget Annexe Assainissement Collectif : Créances irrécouvrables	21
2.11.4. Budget Annexe Assainissement non Collectif : Créances irrécouvrables.....	22
2.11.5. Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets : Créances irrécouvrables	23
3. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	23

1. ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT BUREAU

Le Procès-Verbal du bureau communautaire du 13 octobre 2020 est approuvé sans observations.

2. DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Tableau des effectifs, modification année 2020 n°9 : création de postes

Délibération : DEL-B-2020-054

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2020-148 du Conseil communautaire du 15 septembre 2020 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 13 octobre 2020.

Pour répondre aux besoins des directions Enfance, Prévention et valorisation des déchets, Assainissement et Planification de l'aménagement et de l'habitat, il s'agit de créer cinq postes.

Il convient de créer les postes suivants :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
Filière animation							
Adjoint d'animation	C	1	0.7	24h00			
Filière technique							
Adjoint technique	C				3	1	35h00
Ingénieur	A				1	1	35h00

En cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, les postes pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le bureau communautaire est invité à :

- créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;
- prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Tableau des effectifs, modification année 2020 n°10 : créations de poste

Délibération : DEL-B-2020-055

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2020-117a du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 13 octobre 2020 ;

Pour répondre aux besoins de l'organisation, il s'agit de créer un emploi de Chargé(e)(e) de mission « Conseiller info-énergie » sur la base des dispositions suivantes :

✓ En cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, poste pouvant être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée de 3 ans renouvelable;

✓ Missions principales :

- Assurer et animer les permanences de l'Espace Info Energie ;
- Informer et conseiller les particuliers, d'un point de vue technique et économique, sur la maîtrise des dépenses énergétiques et les énergies renouvelables ;
- Assurer une veille technique et réglementaire sur la maîtrise de l'énergie, la construction/ rénovation énergétique ;
- Alimenter et valoriser le centre de documentation nécessaire à l'Espace Info Energie ;
- Mener des actions d'animation et de promotion de l'Espace Info Energie (expositions, visite de sites exemplaires, tenue de stands...) afin de sensibiliser le public ;
- Assurer la rédaction de comptes rendus de visites et de rapports.

- ✓ Poste nécessitant une formation technique supérieure (Bac+2 minimum) en rapport avec la maîtrise de l'énergie et une expérience dans ce domaine ;
- ✓ Rémunération calculée en référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Le bureau communautaire est invité à :

- prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;
- autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement correspondant.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.2.1. ZAE de la Croisée à Loublande - MAULÉON : cession de foncier à la SCI DES AMAZONES (Société SOLOG)

Délibération : DEL-B-2020-056

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 en date du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Vu la promesse d'achat signée par Monsieur Frédéric GUERIN, représentant la SCI DES AMAZONES.

En 2019, Monsieur GUERIN, gérant de la société SOLOG, a fait construire un bâtiment de 3 343 m² à vocation logistique sur la ZAE de la Croisée (acquisition de 10 000 m² de foncier auprès de Monsieur GRAVELEAU). L'activité logistique de la société SOLOG connaissant un fort développement, le bâtiment construit en 2019 n'est déjà plus adapté aux besoins de l'entreprise. Aussi, Monsieur Frédéric GUERIN a sollicité l'AGGLO2B et sa *Direction du Développement économique* pour acquérir, via la SCI DES AMAZONES, la parcelle cadastrée section 155 ZO n°64, sise zone d'activités de la Croisée – Loublande - à MAULÉON (79700).

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DE LA PARCELLE CONCERNEE :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
155 ZO	64	ZAE de la Croisée – La Lande – Loublande - MAULEON	4 565 m ²

PRIX DE CESSION :

- 18 € HT/m²

- TVA sur marge en sus,

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;

- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;

- Les extensions de réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement nécessaires au raccordement de l'emprise foncière objet de la présente seront intégralement supportées par l'acquéreur. Les demandes sont à faire par le pétitionnaire, en parallèle du dépôt du permis de construire, directement auprès des concessionnaires de réseaux.

- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière

concernée ;

- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site.

Le bureau communautaire est invité à valider les modalités et conditions de cession de la parcelle cadastrée section 155 ZO n°64 (4 565 m²), sise zone d'activités de la Croisée - Loublande à MAULÉON (79700) à la SCI DES AMAZONES représentée par Monsieur Frédéric GUERIN, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. « TOP INITIATIVES NR 2020 » : protocole d'accord et de partenariat avec la Nouvelle République (PQR)

Délibération : DEL-B-2020-057

ANNEXE : Protocole 2020 Top Initiatives

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 en date du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu le Budget Principal approuvé en séance du Conseil Communautaire du 18 février 2020.

Depuis 2015, La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est partenaire de l'opération « TOP DES ENTREPRISES DES DEUX-SEVRES », organisée par le quotidien régional La Nouvelle République du Centre Ouest.

Pour cette année 2020, vu le contexte sanitaire, le « TOP DES ENTREPRISES DES DEUX-SEVRES » devient le « TOP INITIATIVES DES DEUX-SEVRES ». Cette année, il n'y aura pas de soirée de remise des TOP DES ENTREPRISES et les films habituellement prévus sur chacune des entreprises ne seront pas réalisés cette année. Pour autant, la parution d'un cahier spécial « TOP INITIATIVES DES DEUX-SEVRES » de 48 pages à la date du 10 décembre 2020 est conservée. Au cœur de ce cahier, seront incluses les initiatives mises en lumière et choisies par les partenaires.

Pour gagner en visibilité, la Nouvelle République va donner la parole à chacun des partenaires, dont Pierre-Yves MAROLLEAU en tant que Président pour l'AGGLO2B. Cela se fera sur une demi-page sous une forme rédactionnelle avec une photo. En-dessous de ce papier, un encart sera dédié à la promotion de l'AGGLO2B.

Pour cette année 2020, le budget des partenaires inclura l'achat de l'espace publicitaire et la mise à disposition de 100 cahiers « TOP INITIATIVES DES DEUX-SEVRES » livrés à l'adresse des partenaires.

Dans le cadre de ce partenariat 2020, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est appelée à financer cette opération à hauteur de 1 655 euros HT (3 500 euros HT pour le TOP DES ENTREPRISES 2019), soit 1 986 euros TTC.

Le bureau communautaire est invité à approuver les modalités de partenariat et de financement de l'opération TOP INITIATIVES DES DEUX-SEVRES 2020 organisée par le quotidien régional La Nouvelle République Centre Ouest à hauteur de 1 655 euros HT, soit 1 986 euros TTC, par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Partenariat avec l'association « Initiative Deux-Sèvres » : adhésion et versement de la cotisation au titre de l'année 2020

Délibération : DEL-B-2020-058

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 en date du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;
Vu le Budget Annexe Développement Économique approuvé en séance du Conseil Communautaire du 18 février 2020 ;

Considérant la demande écrite du Président de Initiative Deux-Sèvres datée du 1^{er} octobre 2020.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est un partenaire de l'association « Initiative Deux-Sèvres » qui accompagne les créateurs-repreneurs d'entreprises, sources d'emplois sur le territoire des Deux-Sèvres, en leur proposant des prêts d'honneurs à taux zéro. Initiative Deux-Sèvres a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour son adhésion et le versement de sa cotisation au titre de l'année 2020 ; cette cotisation sera entièrement versée au fonds de prêts*.

Barème de cotisation annuelle pour les groupements de communes pour l'année 2020 :
0,10 € / habitant avec un minimum de 305 €, soit pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais : 76 452 habitants x 0,10 € = 7 645,20 €

Soit un montant de cotisation à verser par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à Deux-Sèvres Initiatives de 7 645,20 € au titre de l'année 2020.

Arrivée d'Anne-Marie REVEAU à 14h45.

Le bureau communautaire est invité à approuver la poursuite du partenariat avec Initiative Deux-Sèvres avec notamment le versement de la cotisation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à au titre de l'année 2020 pour un montant de 7 645,20 euros.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

2.3.1. Renouvellement du partenariat avec le SIEDS pour le système d'information géographique d'intérêt local (SIGIL) : contribution et convention

Délibération : DEL-B-2020-059

ANNEXE : Convention SIGIL

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 en date du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;
Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 Juin 2007 relative au

renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical n°10-06-28-C-09-73 en date du 28 juin 2010 relative à la contribution financière des communes,

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT et Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFIP signée entre les communes, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la décision du Président du SIEDS n°20-03-12-D-01-71 relative au renouvellement de 54 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2020

Vu la compétence Systèmes d'Informations Géographiques de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°DEL-B-2015-099 du 3 novembre 2015 concernant le partenariat Système d'Information Géographique d'Intérêt Local (SIGil) entre le SIEDS la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP ;

Considérant que le SIEDS assure la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et coordonne la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition de ces données ;

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local*,

Considérant que, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune,

Considérant que la convention de partenariat SIGil du 18/01/2017 signée entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour l'ensemble des communes de son territoire et le SIEDS est arrivée à échéance et doit être renouvelée,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la collectivité,

Considérant les avantages de la plateforme SIGil (consultation du cadastre numérisé, des réseaux et des documents d'urbanisme, création d'objets géoréférencés, optimisation de la gestion des déchets et de la voirie, coordination de chantiers (@ccords79) et SIGil'urba),

Considérant que la saisie de données géographiques, l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avèrent nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de l'Agglomération du Bocage Bressuirais et des communes,

Considérant la convention annexée à la présente délibération.

Les données mises à disposition dans SIGIL portent sur l'assainissement collectif, les bâtiments, l'emprise des zones économiques, l'éclairage publique, les réseaux de chaleur, l'hébergement touristique, les points de collecte des déchets. La mise à jour des données est annuelle.

La contribution syndicale SIGil de l'Agglomération du Bocage Bressuirais est indexée sur le nombre d'habitants des communes soit 26 280€. Elle est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Cette contribution permet aux communes membres de l'agglomération d'accéder également à SIGil et SIGil'urba.

Commune	Contribution Syndicale SIGil annuelle (€)
Absie (L')	400
Argentonnay	700
Boisme	700
Bressuire	3 000
Bretignolles	400
Cerizay	700
Chanteloup	700
Chapelle-Saint-Laurent (La)	700
Chiche	700
Cirières	400
Clessé	400
Combrand	700
Courlay	700
Faye-l'Abbesse	700
Forêt-sur-Sèvre (La)	700
Geay	180
Genneton	180
Largeasse	400
Mauléon	1 400
Moncoutant-sur-Sèvre	1 400
Montravers	180
Neuvy-Bouin	400
Nueil-Les-Aubiers	1 400
Petite-Boissière (La)	400
Pin (Le)	700
Saint-Amand-sur-Sèvre	700
Saint-André-sur-Sèvre	400
Saint-Aubin-du-Plain	400
Saint-Maurice-Etusson	400
Saint-Paul-en-Gâtine	180
Saint-Pierre-des-Echaubrognes	700
Trayes	180
Voulmentin	700
<i>Montant total annuel HT</i>	<i>21 900</i>
Montant total annuel TTC	26 280

Le bureau communautaire est invité à :

- renouveler le partenariat SIGil avec le SIEDS pour le compte de l'Agglomération du Bocage Bressuirais et des communes de son territoire selon la convention proposée en annexe ;
- prendre en charge la contribution syndicale SIGil des 33 communes de son territoire pour le montant indiqué ci-dessous ;
- autoriser le président à signer la convention de partenariat SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites et les documents attachés pour une durée de cinq ans sur les 33 communes et tout document afférent à ce dossier ;
- autoriser le président à signer les conventions DGFiP des communes composites et les documents attachés sur les 33 communes.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Partenariat avec le SIEDS pour la constitution d'un Plan de Corps de Rue Simplifiée (prise en compte des prestations optionnelles)

Délibération : DEL-B-2020-060

ANNEXE : Convention de financement SIEDS

Vu la loi du 1^{er} juillet 2012 portant sur la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou DT/DICT (Déclarations de Travaux et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux).

Vu l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, de la réforme « Anti-endommagement des réseaux », modifié par l'arrêté du 18 juin 2014 et par l'arrêté du 26 octobre 2018,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative au Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 en date du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°19-06-03-C-12-144 du 3 juin 2019 prise par le Comité Syndical du SIEDS, relative au marché public pour l'acquisition d'un Plan de Corps de rue Simplifié (PCRS),

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2020 portant renouvellement du partenariat avec le SIEDS pour le système d'information géographique d'intérêt local (SIGIL).

Il s'agit d'établir par convention avec le SIEDS les modalités de financement pour couvrir la prise en compte des prestations opérationnelles associées à la constitution d'un plan de corps de rue simplifiée (PCRS).

Un PCRS est un fond de plan unique constitué de données structurées et normalisées représentant en deux dimensions d'une portion de territoires.

L'objectif est de disposer de la géolocalisation centimétrique des réseaux relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération et répondre ainsi aux objectifs réglementaires lors des demandes de DT/DICT.

Afin de prévenir les risques d'accidents mortels dans le cadre de travaux sur les réseaux sensibles (gaz, électricité, éclairage public, réseaux de chaleur, digues de prévention, ...), le cadre réglementaire impose aux collectivités territoriales d'appliquer le format d'échange Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) pour toute réponse aux déclarations de travaux ou déclaration d'intention de commencement de travaux (DT et DICT) au 1^{er} janvier 2020 en unité urbaine, au 1^{er} janvier 2026 hors unité urbaine.

Un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan géoréférencé unique constitué de données structurées et normalisées représentant en deux dimensions d'une portion de territoire : un espace public comportant majoritairement de la voirie et des affleurants (plaques égouts, télécom, bouches à clef...).

Ce type d'outil permet :

- D'améliorer la précision de repérage des réseaux pour éviter les accidents ;
- D'éviter les surcoûts de collecte des informations ;
- De mieux gérer le domaine public et d'optimiser les coûts portés par chacun des acteurs ;
- De constituer un format d'échange normalisé entre les collectivités, les gestionnaires de réseau, les maîtres d'ouvrages, les entreprises...
- Réaliser un fonds de plan à grande échelle ;
- Recenser, analyser et traiter les éléments visibles sur le territoire.

Le SIEDS a passé un accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour l'acquisition d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS) sur l'ensemble des unités urbaines des communes-membres du SIEDS, attribué à la société GEOSAT par le SIEDS et notifié le 23 décembre 2019, pour une durée d'un an à compter de l'émission du 1^{er} bon de commande reconductible 2 fois.

Ces prestations optionnelles doivent être prises en charge par la collectivité, via une convention financière à signer avec le SIEDS, selon les prix unitaires du BPU du marché,

Pour la Communauté d'agglomération, le montant de dépense s'élève à 40 000 € HT maximum.

Le bureau communautaire est invité à valider les modalités de la convention financière avec le SIEDS pour disposer d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

2.4.1. Engagement de subventions « Embellissement de façades »

Délibération : DEL-B-2020-061

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 en date du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2015-192, en date du 7 juillet 2015, décidant la mise en place d'un fonds d'aide aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'embellissement de façades, et l'approbation du règlement d'attribution de ce fonds,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2015-272, en date du 20 octobre 2015, approuvant les grands principes qui ont permis de définir les périmètres centre-bourg/centre-ville pour l'attribution des aides à l'habitat,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2016-035, en date du 23 février 2016, adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2016-210, en date du 27 septembre 2016, décidant de l'évolution du règlement d'attribution du fonds d'aide aux propriétaires privés pour des travaux d'embellissement de façades,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des aides à l'habitat, réunie le 9 novembre 2020,

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant attribué	Adresse du propriétaire
Mme CHAUDIERE Nathalie	29 Bd Alexandre 1er 79300 BRESSUIRE	1	PO	1 500,00 €	
Mme CLOCHARD Marie-France	49 Place de la Mairie 79440 COURLAY	1	PO	701,89 €	
M & Mme LESAGE Henri	8 Rue de la Herse 79140 CERIZAY	1	PO	1 000,00 €	
Mme NDONG ENGONE Delphine	1 Avenue du 25 Août 1944 79140 CERIZAY	1	PO	949,12 €	
M & Mme MAUPOINT Thierry	2 Rue de l'Ancienne Mare/Allée Pierre Roblin 79430 LA CHAPELLE ST LAURENT	2	PB	1 095,52 €	14 Rue de la Frérie Beaulieu sous Bressuire 79300 BRESSUIRE

Arrivée de Nicole COTILLON à 14h55.

Le bureau communautaire est invité à attribuer les subventions comme présentées ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Engagement de subventions « Primo-accession »

Délibération : DEL-B-2020-062

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 en date du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président,

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-190 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en date du 7 juillet 2015, arrêtant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2015-191 en date du 7 juillet 2015, décidant la mise en place d'un fonds d'aide aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'amélioration de leur logement suite à une accession à la propriété, et l'approbation du règlement d'attribution de ce fonds,

Vu la délibération DEL-CC-2015-272 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 20 octobre 2015, approuvant les grands principes qui ont permis de définir les périmètres centre-bourg/centre-ville pour l'attribution des aides à l'habitat,

Vu la délibération DEL-CC-2016-035 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en date du 23 février 2016, adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des aides à l'habitat, réunie le 9 novembre 2020.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant attribué
M & Mme MALGOGNE Léna et Clovis	6 Rue du Pot aux roses 79700 MAULEON	1	PO	3 000,00 €
M & Mme VINCENT Teddy et Elise	3 Rue Charlemagne St Sauveur de Givre en Mai 79300 BRESSUIRE	1	PO	2 000,00 €

Le bureau communautaire est invité à attribuer les subventions comme présentées ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. JEUNESSE

2.5.1. Partenariat avec le « Centre Socio-Culturel de Bressuire » - « Pour une réussite éducative, scolaire et parentale »

Délibération : DEL-B-2020-063

ANNEXE : Convention partenariat CSC

Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-194 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 adoptant le contrat de ville du quartier prioritaire de Valette-Bressuire pour la période 2015-2020 ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-215 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2019 validant le « Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés » (PERR) qui proroge le contrat de ville du quartier prioritaire de Valette-Bressuire jusqu'en 2022 ;

Vu la délibération DEL-B-2018-95a sollicitant une subvention de 10 000€ auprès du Commissariat Général de l'Egalité des Territoires (CGET) pour la mise en place d'une expérimentation relative à la réussite éducative à destination des enfants du quartier prioritaire de « Valette » à Bressuire ;

Considérant la notification de la Préfecture de Région du 16 novembre 2018 accordant la subvention demandée ;

Considérant le courrier du 19 novembre 2020 dans lequel la CA2B sollicite la Préfecture des Deux-Sèvres pour un report de la mise en œuvre du dispositif en 2020 afin de renforcer la mobilisation des acteurs pour réussir le projet ;

Considérant la notification de la Préfecture de Région en date du 19 décembre 2019 reportant le délai de réalisation et de justification de l'action.

Le quartier « Valette » à BRESSUIRE présente des caractéristiques propres qui indiquent des écarts avec les autres quartiers, en termes notamment de niveau de revenus, de qualification, de monoparentalité, d'accès aux soins. Au vu de ces constats, les signataires du contrat de ville se sont notamment accordés sur la nécessité de favoriser la réussite éducative des enfants et lutter contre le décrochage scolaire.

Dans ce contexte, il est proposé de conventionner avec le Centre-Socio Culturel de Bressuire, acteur éducatif essentiel du quartier « Valette », afin de mettre en œuvre une action éducative individuelle et/ou collective à destination des habitants du quartier prioritaire « Valette » :

- des enfants des classes de maternelle et élémentaire et des collégiens, dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité : il s'agit de comprendre les codes de l'école, de partager du vocabulaire, de se poser pour les devoirs.
- des parents : il s'agit de comprendre les codes et enjeux de l'école, son organisation (fonctionnement, rythme, programmes, niveaux scolaires, matières...), d'imaginer un vocabulaire pour donner à mémoriser cette organisation, de partager la posture du parent (posture attendue par l'école en l'ajustant à ce que l'on peut faire sans avoir acquis le français), de traiter des valeurs de la République, de la laïcité, du cadre du vivre ensemble.

Pour assurer cette prestation, la CA2B s'engage à verser au CSC de Bressuire une participation financière de 10 000 €.

Quant au CSC de Bressuire, il s'engage à recruter un salarié diplômé dans le champ de l'action sociale et de l'animation afin de réaliser cette mission et à mettre en place des outils d'évaluation de l'action permettant d'en rendre compte.

La convention est conclue jusqu'au 30 juin 2021.

Le bureau communautaire est invité à valider la participation de la communauté d'agglomération à hauteur de 10 000 € afin de mettre en œuvre, dans le cadre du contrat de ville, une action relative à la réussite éducative, scolaire et parentale menée en partenariat avec le CSC de Bressuire.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. PETITE ENFANCE

2.6.1. Petite enfance - Demande d'aide financière à l'investissement - CAF des Deux-Sèvres - Travaux et matériel 2020

Délibération : DEL-B-2020-064

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président.

Considérant les crédits inscrits au budget 2020.

Il s'agit de solliciter une aide financière à l'investissement effectuée auprès de la CAF des Deux-Sèvres pour la réalisation de travaux et l'acquisition de matériel au sein des services petite enfance au titre de l'année 2020.

Pour le soutien aux partenaires, la Caisse d'Allocations des Deux-Sèvres dispose de fonds propres d'Action Sociale.

La demande d'aide financière à l'investissement, effectuée auprès de la CAF des Deux-Sèvres, porte sur plusieurs axes :

- Le renouvellement des équipements essentiels au fonctionnement du service : renouvellement de 3 sèche-linges pour trois EAJE, 1 aspirateur professionnel, 2 chaises hautes.
- L'amélioration de la qualité d'accueil : équipement mobilier, matériel et jeux de la salle bébé.
- La prévention de l'usure professionnelle : fauteuil ergonomique d'allaitement pour la salle bébé, 3 sièges assises au sol, 2 tabourets à roulette.

Plan de financement :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TRAVAUX			Subventions		
Aménagement	0	0	Subvention CAF	4 938.00 €	56 %
Equipement	8 838.00 €	8 838.00 €	Emprunt-autofinancement		
			Autofinancement/Emprunt	3 900.00 €	44 %
TOTAL HT	8 838.00 €	8 838.00 €		8 838.00 €	100,00 %

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter auprès de la CAF un soutien financier de 4 938 € (soit 56 % du montant HT).

Le bureau communautaire est invité à approuver la demande d'aide financière auprès de la CAF des Deux-Sèvres comme présentée ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Petite enfance - Demande d'aide financière « Fonds Publics et Territoires » - CAF des Deux-Sèvres - Analyse de la pratique des services petite enfance 2020

Délibération : DEL-B-2020-065

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

Considérant l'existence du Fonds « Publics et Territoires » de la CAF des Deux-Sèvres destiné à accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil.

Il s'agit de solliciter une aide financière auprès de la CAF des Deux-Sèvres au titre du fonds « Publics et Territoires » dans le cadre de l'analyse de la pratique des services petite enfance pour 2020

Depuis 2016, dans le cadre du projet d'animation du service petite enfance communautaire, un programme d'amélioration des pratiques au moyen d'une analyse de la pratique inter-RAM avec un intervenant extérieur a été mis en place.

Depuis 2018, les structures multi-accueils sollicitent également un temps d'analyse de la pratique pour renforcer la cohésion et l'harmonie des pratiques au sein de l'équipe et entrer dans une démarche d'amélioration continue de la qualité.

Objectifs :

- Consolider la dynamique partenariale entre les agents ;
- Améliorer la qualité de l'accueil et l'accompagnement :
 - ✓ Par la communication bienveillante pour améliorer la relation adulte – enfant ;
 - ✓ Par un meilleur positionnement professionnel en mettant à distance des situations ;
 - ✓ Par un échange constructif sur les situations rencontrées.

Aussi la Communauté d'Agglomération sollicite la CAF des Deux-Sèvres pour subventionner ce projet :

- Pour l'ensemble des 7 animatrices des RAM du territoire, à raison de 5 séances d'1h30 :
 - 3 RAM en régie : Bressuire, Cerizay et Moncoutant ;
 - 1 RAM géré par l'association Familles Rurales de Nueil-les-Aubières ;
 - 1 RAM géré par le CSC du Pays Mauléonnais.
- Pour l'ensemble des 34 agents des 3 structures multi-accueils « Les P'tits Mômes », « Chamaille » et « Pirouette », à raison de 3 séances d'1h00 par équipe :
 - 3 EAJE en régie : P'tits Mômes à Cerizay ; La Chamaille et Pirouette à Bressuire.

Pour l'année 2020, le projet prévoit :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	TTC				
Matériel	0,00 €	0,00 €	Subventions	1 688,54 €	80,00%
			Subvention CAF	1 688,54 €	
HONORAIRES	2110,68 €	2110,68 €	Autofinancement	422,14 €	20,00%
<i>Honoraires psychologue</i>	2110,68 €	2110,68 €	<i>Autofinancement</i>	422,14 €	
TOTAL	2110,68 €	2110,68 €		2110,68 €	100,00%

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter auprès de la CAF un soutien financier de 1 688.54 €.

Le bureau communautaire est invité à approuver la demande d'aide financière auprès de la CAF des Deux-Sèvres au titre du fonds « Publics et Territoires » dans le cadre de l'analyse de la pratique des services petite enfance 2020 tel que présenté.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. ENFANCE

2.7.1. Enfance : subvention aux communes pour le renouvellement de jeux et matériels pédagogiques

Délibération : DEL-B-2020-066

Dans le cadre de la gestion de l'accueil périscolaire par certaines communes pour le compte de l'Agglo2b, l'attribution versée aux communes n'intègre que les dépenses liées au fonctionnement courant.

Les dépenses d'investissement nécessitent de faire l'objet d'une autre demande. A ce titre, les Communes de Cerizay et de Moncoutant-Sur-Sèvre (pour le compte du groupement du Moncoutantais) engagent un renouvellement de leurs jeux et matériels pour l'année 2020.

Ainsi, elles sollicitent la CAF et la Communauté d'Agglomération pour apporter une participation.

Il est ainsi proposé une participation de la Communauté d'Agglomération pour 2020 comme suit :

- Moncoutant-Sur-Sèvre : 1 440 €
- Cerizay : 1 500 €

Le bureau communautaire est invité à accepter le versement d'une participation pour le renouvellement de matériels pédagogiques et jeux pour 2020 tel que défini ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

2.8.1. Demande de subventions pour le financement des postes de techniciens de rivières, de secrétariat et les actions de communication 2021 du CTMA Argenton

Délibération : DEL-B-2020-067

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques de l'Argenton est animé par 3 techniciens de rivières.

- Un technicien sur le Dolo et la Madoire pour 0.5 ETP,
- Un technicien sur l'Argent et ses affluents, pour 1 ETP,
- Un technicien sur l'Argenton et ses affluents, pour 0.7 ETP.

Le CTMA de l'Argenton permet également de bénéficier d'aides pour le temps de secrétariat, à hauteur de 0.2 ETP.

Les dépenses pour les 4 postes et les actions de communication pour l'année 2021, se montent à 118 700 € et peuvent bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 60 %.

Le montant restant à financer sera partagé entre l'Agglo2B et la Communauté de Communes du Thouarsais, conformément aux modalités fixées par l'entente qui prévoit que chaque collectivité finance les actions réalisées sur son territoire.

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	117 400,00 €	1 300,00 €	118 700,00 €	Subventions	79 200,00 €	66,72%	
Postes 3 techniciens rivières (2.1 ETP)	84 700,00 €	0,00 €	84 700,00 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	71 220,00 €	60,00%	espéré
Poste secrétariat (0.2 ETP)	6 200,00 €	0,00 €	6 200,00 €	Com com Thouarsais	7 980,00 €	6,72%	espéré
Frais de fonctionnement	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €				
Actions de communication	6 500,00 €	1 300,00 €	7 800,00 €				
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	39 500,00 €	33,28%	
		0,00 €	0,00 €	Emprunt	39 500,00 €	33,28%	
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement			
TOTAL HT	117 400,00 €	2 600,00 €	118 700,00 €		118 700,00 €	100,00%	

Le bureau communautaire est invité à :

- approuver le plan de financement des postes de techniciens de rivières, de secrétariat et des actions de communication pour l'année 2021 ;
- solliciter l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, pour l'octroi de subventions pour le financement des 4 postes précités et les actions de communication tel que présenté.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. Demande de subventions pour la tranche 2021 de la mission NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton »

Délibération : DEL-B-2020-068

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

Le site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton » est un espace naturel remarquable délimité par l'arrêté ministériel du 17/10/2008 qui s'étend sur deux communes : Argentonny et Val-en-Vignes.

L'animation du site est assurée par l'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre d'une convention d'entente signée avec la Communauté de Communes du Thouarsais (entente signée le 9 janvier 2018, pour la période 2018-2022).

La mise en œuvre de la mission est suivie par un Comité de Pilotage, regroupant l'ensemble des acteurs concernés au moins une fois par an.

La tranche 2021 est estimée à 36 719.25 € TTC et bénéficie de 80% de subventions répartis entre l'Europe (fonds FEADER) et l'Etat.

Le montant restant à financer sera partagé entre l'Agglo2B et la Communauté de Communes du Thouarsais, conformément aux modalités fixées par l'entente qui prévoit que chaque collectivité finance les actions réalisées sur son territoire.

Pour ce qui concerne l'Agglo2B, le montant à autofinancer est de 7 343.85 € en Fonctionnement, ce qui représente 20 % du montant global de la mission (ce montant comprend les coûts de fonctionnement des postes d'animateur du site, de chargé de communication et de secrétariat). Une partie de ce montant, soit 2 140.13 €, sera remboursé par la CCT.

De plus, afin de faciliter la signature de nouveaux Contrats NATURA 2000, l'Agglo2B propose aux propriétaires du site, la délégation de gestion. Ce système permet aux propriétaires qui n'ont

pas les moyens financiers de restaurer leur terrain, de déléguer la gestion de leur parcelle à l'Agglo2B, qui peut ensuite solliciter un Contrat NATURA 2000 subventionné de 80 à 100 %.

La mission NATURA 2000 fait partie de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qu'assurera la future structure unique de gestion du bassin versant du Thouet. Quand celle-ci sera effective et opérationnelle, la convention cadre avec l'Etat fera l'objet d'un avenant pour le changement de maîtrise d'ouvrage (tout comme le CTMA 2018-2022).

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	34 077,25 €	2 642,00 €	36 719,25 €	Subventions	29 375,40 €	80,00%	
Poste animateur (68)	12 800,00 €	0,00 €	12 800,00 €	Europe (FEADER)	18 506,50 €	50,40%	Sollicité
Poste secrétariat (11)	135,00 €	0,00 €	135,00 €	Etat	10 868,90 €	29,60%	Sollicité
Poste communication (3)	480,00 €	0,00 €	480,00 €				
Forfait coûts indirects des postes	2 012,25 €	0,00 €	2 012,25 €				
Frais de fonctionnement	190,00 €	0,00 €	190,00 €				
Animations scolaires et tout public	5 250,00 €	0,00 €	5 250,00 €				
Impression lettre info	210,00 €	42,00 €	252,00 €				
Signalétique : pupitre sur espèces du site	3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €				
Entretien contrat NATURA 2000	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €				
				Participation Com Com Thouarsais	2 140,13 €	5,83%	Sollicité
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autofinancement	5 203,72 €	14,17%	
		0,00 €	0,00 €				
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	5 203,72 €	14,17%	
TOTAL HT	34 077,25 €	2 642,00 €	36 719,25 €		36 719,25 €	100,00%	

Le bureau communautaire est invité à :

- approuver le plan de financement de la mission 2021 ;
- solliciter les fonds européens (FEADER) et de l'Etat, pour l'octroi d'une subvention pour la tranche 2021 ;
- approuver la possibilité pour l'Agglo2B de recevoir une délégation de gestion par les propriétaires de terrains situés dans le site NATURA 2000, de solliciter un Contrat NATURA 2000 subventionné et de demander les subventions de l'Europe et de l'Etat.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. SPORT

2.9.1. Attribution 2020 de subventions aux clubs de sports individuels accueillant un ou plusieurs sportifs de haut-niveau

Délibération : DEL-B-2020-069

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-080 du Conseil Communautaire du 12 avril 2016 relative à l'adoption du règlement d'aides aux clubs de sports dont la pratique est individuelle et ayant des sportifs évoluant au haut niveau ;

Vu la liste des sportifs de Haut-niveau éditée par le CDOS (Comité départemental Olympique et sportif).

Il est proposé d'attribuer une subvention aux clubs sportifs selon les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Sportifs concernés	Nom de l'association	Discipline	Catégorie	Subvention 2019	Subvention 2020
Cédric COURRILAUD	Enjeux Sport Adapté du Bocage	Sport adapté	Sénior	1 200 €	1 200 €
Karim BENNANI	Tennis Club Bressuirais	Tennis	Relève	Non concerné	1 200 €
Hugo HAY	Sèvre Bocage Athlétic Club	Athlétisme	Relève	1 200 €	1 200 €
Luc BOVIN	Sèvre Bocage Athlétic Club	Athlétisme	Espoirs	Non concerné	1 200 €
Sébastien MICHEAU	Sèvre Bocage Athlétic Club	Athlétisme	Collectifs Nationaux	1 200 €	1 200 €
Alexandre TEMPLEREAU	Golf Club Bocage Bressuirais	Golf	Espoirs	Non concerné	1 200 €
Pierre PROUST	Sèvre Bocage Athlétic Club	Athlétisme	Espoirs	1 200 €	Non concerné
Total				4 800 €	7 200 €

Le bureau communautaire est invité à approuver l'attribution des montants de subventions pour l'année 2020 comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10. CULTURE

2.10.1. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental pour le Conservatoire de Musique

Délibération : DEL-B-2020-070

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

Il s'agit de solliciter une subvention de fonctionnement pour 2021 auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre de son dispositif d'aide aux « enseignements artistiques » dans les conservatoires et écoles de musique du département.

Il est proposé de solliciter une subvention de fonctionnement 2020 d'un montant de 35 000 € pour le Conservatoire de Musique, auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres sachant que :

- le Conservatoire compte 697 élèves en musique uniquement, dont 542 moins de 18 ans,
- l'enseignement est décentralisé sur 6 sites (Argentonnay, Bressuire, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre, Nueil-Les-Aubiers), au plus près des habitants du territoire,
- il assure une présence d'Education musicale en milieu scolaire à hauteur de 1100 heures sur l'année scolaire et anime 3 Orchestres à l'Ecole dans les écoles du Bocage (Ecole Jules Ferry de Bressuire, Ecole Victor Hugo de Chanteloup, Ecole Notre Dame de Moncoutant-sur-Sèvre),
- il intervient auprès de publics variés : personnes âgées en partenariat avec les EHPAD, personnes en situation de handicap,
- sa saison musicale de qualité irrigue l'ensemble du territoire.

Le bureau communautaire est invité à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour un montant de 35 000 €.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11. FINANCES

2.11.1. Budget Principal : Créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2020-071

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

Vu l'état d'admission en non-valeur et l'état de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 26 octobre 2020 d'un montant de 1 409.86 €
- Un état de créances éteintes du 26 octobre 2020 d'un montant de 129.47 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 400 Etat de créances en non valeur du 26/10/2020 d'un montant de 1 409,86 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2019	R-166-35	0,02€	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-1684	0,03€	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-163-61	0,10€	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-306-23	0,20€	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-425	0,72€	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-94	5,90€	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-153-331	6,80€	Poursuite sans effet
2019	R-164-56	8,87€	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-357-43	10,67€	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-354-48	14,66€	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-353-48	15,58€	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-352-44	16,23€	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-163-92	20,00€	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-748	24,10€	Personne disparue
2016	R-155-294	31,06€	Poursuite sans effet
2016	R-505-18	34,08€	Poursuite sans effet
2016	R-507-21	37,80€	Poursuite sans effet
2016	R-503-19	37,80€	Poursuite sans effet
2018	T-832	55,10€	NPAI et demande de renseignement négative
2020	T-252	58,00€	NPAI et demande de renseignement négative
2018	T-829	64,23€	Poursuite sans effet
2010	T-	75,30€	Poursuite sans effet

	700500000208		
2013	T-702100000022	91,65€	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-121	98,00€	NPAI et demande de renseignement négative
2020	T-255	114,00€	Poursuite sans effet
2016	T-81	140,16€	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-382	448,80€	Poursuite sans effet
TOTAL		1 409,86 €	

Budget 400 Etat de créances éteintes du 26/10/2020 d'un montant de 129,47 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2018	161-200	35,67 €	RP SANS LJ -EFFACEMENT DETTE 15/10/2020
2018	163-101	69,80 €	RP SANS LJ -EFFACEMENT DETTE 15/10/2020
2018	167-97	24,00€	RP SANS LJ -EFFACEMENT DETTE 15/10/2020
TOTAL		129,47 €	

Le bureau communautaire est invité à :

- approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 1 409.86 € ;
- approuver l'extinction de créances pour un montant de 129.47 €.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.2. Budget Annexe Transport : Créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2020-072

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 26 octobre 2020 d'un montant de 80.00 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 403 Etat de créances en non valeur du 26/10/2020 d'un montant de 80,00 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2018	129	80,00 €	Combinaison d'actes
TOTAL €		80,00 €	

Le bureau communautaire est invité à approuver les créances admises en non-valeur pour un montant de 80.00 €.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.3. Budget Annexe Assainissement Collectif : Créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2020-073

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

Vu les états d'admission en non-valeur et de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 26 octobre 2020 d'un montant de 505.96 €
- Un état de créances éteintes du 26 octobre 2020 d'un montant de 427.36 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 404 Etat de créances en non valeur du 26/10/2020 d'un montant de 505,96 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2016	T-333	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-211003076-159	15,58 €	Poursuite sans effet
2018	R-211003076-163	16,88 €	Poursuite sans effet
2019	T-234	34,99 €	Poursuite sans effet
2009	T-700100000201	41,27 €	Poursuite sans effet
2012	T-700100000060	64,04 €	Poursuite sans effet
2012	T-701000000053	79,48 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-700100000058	96,88 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-701000000122	156,83 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		505,96 €	

Budget 404 Etat de créances éteintes du 26/10/2020 d'un montant de 427,36 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2014	108	129,85 €	RP SANS LJ-EFFACEMENT DE DETTE 15/10/2020
2019	211002091-524	83,22€	RP SANS LJ-EFFACEMENT DE DETTE 15/10/2020
2019	211003091-416	98,61 €	RP SANS LJ-EFFACEMENT DE DETTE 15/10/2020
2020	211002091-531	115,68 €	RP SANS LJ-EFFACEMENT DE DETTE 15/10/2020
TOTAL €		427,36 €	

Le bureau communautaire est invité à :

- approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 505.96 € ;
- approuver les créances éteintes pour un montant de 427.36 €.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.4. Budget Annexe Assainissement non Collectif : Créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2020-074

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 26 octobre 2020 d'un montant de 666.21 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 405 Etat de créances en non-valeur du 26/10/2020 d'un montant de 666,21 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2020	R-2-46	19,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-73388260033	86,21 €	Surendettement et décision effacement de dette
2015	R-13-311	165,00 €	NPAI et demande de renseignement négative
2016	R-9-226	187,00 €	Personne disparue
2020	R-4-19	209,00 €	NPAI et demande de renseignement négative
TOTAL €		666,21 €	

Le bureau communautaire est invité à approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 666,21 €.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.5. Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets : Créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2020-075

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 26 octobre 2020 d'un montant de 220.00 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 410 Etat de créances en non-valeur du 26/10/2020 d'un montant de 220,00 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2020	-156	110,00 €	NPAI et demande de renseignement négative
2019	-50	110,00 €	Poursuite sans effet
TOTAL €		220,00 €	

Le bureau communautaire est invité à approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 220,00 €.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 15h30.